

ANNEXE 2

INFORMATIONS FINANCIERES

2023

Le Service de la prévoyance sociale (SPS) de l'Etat de Fribourg, a défini l'ensemble des prix 2023 pour les établissements médico-sociaux (EMS).

Les tarifs journaliers pour la Résidence « Les Martinets » sont les suivants :

1. A charge du résident

1.1. Prix de pension

Fr. 108.00 / par jour pour l'ensemble des niveaux de soins.

1.1.1. Absentéisme

Les jours d'arrivée et de départ sont comptés comme journées entières de présence.

Conformément aux directives du Département de la Santé publique et des Affaires sociales, en cas d'absence pour des raisons de vacances ou d'hospitalisation, la facturation interviendra de la façon suivante :

- Facturation intégrale du jour de départ et du jour de retour.
- Pour les autres jours
 - Facturation de la réservation de la chambre.
 - Non-facturation des soins, de l'accompagnement, des participations de l'assurance-maladie et des repas.

1.2. Prix des soins LAMal (20%) - voir tableaux annexés page 5, col. 4 - (USD - unité Orange, page 6)

Les résidents en EMS doivent s'acquitter de 20% de la contribution de l'assurance obligatoire des soins fixés par le Conseil fédéral en fonction du niveau de soins déterminé.

Le prix des soins se base sur la dotation en soins telle que fixée dans l'ordonnance 834.2.12 du 03.12.2013 (version entrée en vigueur le 01.01.2018) sur les besoins en soins et en accompagnement ainsi que sur les budgets 2023 présentés par les établissements du canton de Fribourg. Cette contribution sera intégrée à notre facture mensuelle.

Pour les résidents en court séjour, il n'y a pas de facturation de ces 20%. Ce sont les pouvoirs publics (Etat et communes) qui prennent en charge ce montant.

1.3. Prix de l'accompagnement - voir tableaux annexés page 5, col. 3 - (USD - unité Orange, page 6)

La Direction de la Santé publique et des affaires sociales (DSAS) a fixé les prix journaliers de l'accompagnement pour l'année 2023.

Le prix de l'accompagnement se base sur la dotation en accompagnement telle que fixée dans l'ordonnance 834.2.12 du 03.12.2013 (version entrée en vigueur le 01.01.2018) sur les besoins en soins et en accompagnement ainsi que sur les budgets 2023 présentés par les établissements du canton de Fribourg.

La subvention cantonale pour les frais d'accompagnement sera recalculée pour tous les résidents ayant droit à partir du 1^{er} janvier 2023.

1.4. Prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires suivantes sont facturées en sus du prix de pension :

- Fr. 35.30 Par mois pour les frais de télécommunication (part au télé-réseau – raccordement téléphonique – location de l'appareil téléphonique).
- Fr. 20.00 Par mois, location de la télévision fixe, uniquement pour les unités Orange et Lilas et les chambres courts séjours.
- Fr. 5.00 Par mois, Assurance responsabilité civile obligatoire.
- gratuit Connexion WIFI – Internet (sur demande).
- Les frais de coiffeur, de podologue, de teinturerie, les communications téléphoniques, etc.
- Sur demande, le courrier personnel peut être remis avec la facture du mois. Cette prestation est facturée par un forfait mensuel de Fr. 10.00.
- Les produits cosmétiques (dentifrice – brosse à dents – produits de soins corporels, etc.). La liste détaillée des produits pouvant être facturés en supplément du prix de pension est à votre disposition à notre secrétariat.
- Le matériel d'incontinence fourni par la Résidence pour le résident ayant une incontinence faible.
- Le matériel d'incontinence fourni par la Résidence pour les résidents qui ont une incontinence moyenne, grave ou totale est facturé directement à l'assureur-maladie. Si le montant du forfait annuel devait malheureusement être dépassé la Résidence adressera une facture au résident.
- Lors d'une sortie définitive ou d'un décès, un forfait de Fr. 300.00 sera facturé à titre de participation aux divers frais liés à la libération de la chambre (évacuation des meubles, des vêtements, remise en état des lieux, etc.), pour les longs séjours uniquement.

2. A charge des assureurs-maladie

2.1. Prix des soins à charge des assureurs-maladie - voir tableaux annexés page 5, col. 6 - (USD - unité Orange, page 6)

La contribution des assureurs-maladie au coût des soins est fixée par le Conseil fédéral.

Les médicaments prescrits sur ordonnance médicale et le petit matériel de soins sont livrés à l'institution par la pharmacie externe et sont facturés par la pharmacie directement à l'assureur-maladie du résident. Les médicaments de la Liste des Spécialités (LS), Hors Liste (HS) ou de la Liste Négative (LN), prescrits par un médecin, qui ne sont pas financés par la caisse-maladie, sont payés par le résident (comme à domicile).

Le matériel d'incontinence fourni par la Résidence pour les résidents qui ont une incontinence moyenne, grave ou totale est facturé directement à l'assureur-maladie. Si le montant du forfait annuel devait malheureusement être dépassé la Résidence adressera une facture au résident.

Les soins LAMal (selon le niveau de soins RAI / RUG) sont facturés directement par la Résidence aux différents assureurs-maladie.

Le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 03 décembre 2021, qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 les institutions médicalisées remettent aux résidents une copie des factures envoyées aux assureurs-maladie.

Conformément aux dispositions de la LAMal, la franchise et la quote-part seront prélevées sur les soins ainsi que sur les frais médicaux et pharmaceutiques. Pour les personnes qui bénéficient de prestations complémentaires (PC), ces montants peuvent être récupérés sur présentation des décomptes auprès de la Caisse de compensation.

Les frais des médecins et autres prestataires de soins extérieurs à l'établissement sont facturés séparément au moyen d'une note d'honoraires privée. Cette facture sera réglée selon les dispositions statutaires des assureurs-maladie.

3. A charge du service de la prévoyance sociale - voir tableaux annexés page 5, col. 7 - (USD - unité Orange, page 6)

3.1. Coût résiduel des soins

Les soins LAMal sont répartis de la manière suivante :

- soins à charge des assureurs-maladie : *point 2.1. - voir tableaux annexés page 5, col. 6 - (USD - unité Orange, page 6)*
- soins à charge du résident : *point 1.2. - voir tableaux annexés page 5, col. 4 - (USD - unité Orange, page 6)*
- le solde à charge des pouvoirs publics (Etat et communes) - *voir tableaux annexés page 5, col. 7 - (USD - unité Orange, page 6)*

Ces montants sont donc facturés par nos soins directement au Département de la Santé publique.

4. Informations diverses

4.1. Prestations complémentaires (PC)

Une réforme des prestations complémentaires est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Un délai transitoire est prévu pour les personnes qui touchent déjà des PC : celles-ci conserveront leurs droits actuels pendant trois ans au plus si la réforme entraîne pour elles une diminution des PC. L'adaptation au nouveau droit n'aura lieu qu'au 1^{er} janvier 2024 au plus tard. Le dépôt d'une nouvelle demande n'est donc pas nécessaire.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et les autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Les PC sont versées par le canton.

Selon la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI et les dispositions cantonales :

- Le montant forfaitaire concernant la réduction des primes à l'assurance-maladie, sera directement versé à cette dernière par la Caisse de compensation. Le montant maximal est de **Fr. 522.00** par mois pour les ressortissants du district de la Sarine, et de **Fr. 477.00** au maximum pour les ressortissants des autres districts.
- Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg a limité à **Fr. 160.00** la taxe journalière (pension et accompagnement) prise en considération dans le calcul des PC des personnes séjournant dans un EMS.

Pour le calcul des PC, une fortune de **Fr. 30'000.00** pour une personne seule et de **Fr. 50'000.00** pour un couple n'est pas prise en compte.

De plus, la Caisse de compensation qui verse les PC remboursera jusqu'à concurrence de **Fr. 1'000.00** par année civile les frais de quote-part (10% des factures au maximum Fr. 700.00) et de franchise (Fr. 300.00) que l'assurance-maladie a retenus. Il suffit de présenter les décomptes des assureurs lors de chacune de leurs interventions dans le courant de l'année.

La Caisse de compensation se tient également à disposition pour d'autres informations utiles.

Pour votre information, la Résidence « Les Martinets » communique directement à la Caisse de compensation le niveau de soins du résident ainsi que tout changement.

4.2. Restitutions des prestations complémentaires (PC) lors d'un décès

Après le décès d'un bénéficiaire de PC, les prestations qu'il a perçues au cours des dix dernières années au plus, mais au plus tôt dès janvier 2021, devront être remboursées par ses héritiers. La restitution sera toutefois due uniquement pour la part de la succession qui dépasse Fr. 40'000.00. Pour les couples, l'obligation de restituer prend naissance au décès du conjoint survivant.

4.3. Participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement

La participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement et des prestations complémentaires à l'AVS/AI seront calculées en 2023 sur la base du Prix de pension, du Prix des soins LAMal et du Prix de l'accompagnement - voir tableaux annexés page 5 - (USD - unité Orange, page 6)

Pour le calcul de la participation des pouvoirs publics, une fortune inférieure à **Fr. 200'000.00** n'est pas prise en compte.

4.4. Allocation pour impotent

Les personnes assurées et domiciliées en Suisse peuvent demander une allocation pour impotent lorsque :

- elles souffrent d'une impotence grave, moyenne ou faible;
- l'impotence s'est manifestée sans interruption pendant au moins une année;

Une personne est considérée comme impotente lorsqu'elle a besoin d'une aide régulière d'autrui pour tous les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle.

Pour les résidents qui ne bénéficient pas encore de cette allocation, la Résidence s'occupe d'entreprendre les démarches. La demande d'allocation pour impotent doit être effectuée pour les résidents ayant un niveau de soins supérieur ou égal au RAI4.

La demande d'allocation pour impotent de l'AVS doit être remise auprès de l'Office cantonal d'assurance-invalidité qui déterminera le droit à l'allocation.

4.5. Entretien du linge

La Résidence se charge de procéder au marquage du linge. Un forfait de Fr. 60.00 est facturé à l'arrivée pour 100 articles et Fr. 0.50 pour chaque vêtement supplémentaire.

Tous les vêtements non lavables sont automatiquement traités par nettoyage chimique et facturés au prix coûtant.

Les travaux de couture (ourlet, changement de fermeture éclair, raccourcir, etc.), effectués par notre lingerie sont facturés.

4.6. Déplacements

Les résidents bénéficient de la gratuité des déplacements, avec le véhicule de la Résidence, pour tout rendez-vous médical à l'extérieur. Pour une visite chez un spécialiste, consultant uniquement à son cabinet, le résident est accompagné systématiquement par le personnel soignant et/ou par sa famille.

Pour les visites privées, vous pouvez vous adresser directement à PassePartout Sarine au 026.422.56.20 ou consulter leur site www.passepartout-sarine.ch.

A savoir : lors d'un transport avec PassePartout Sarine, les résidents ne sont pas accompagnés par le personnel soignant de la Résidence.

4.7. Site Internet

Notre site internet : www.les-martinets.ch vous présente la Résidence et vous donne en permanence le programme hebdomadaire de l'animation, la liste des menus de la semaine ainsi que d'autres informations utiles. Vous avez aussi la possibilité de nous contacter en ligne.

La Direction et le personnel administratif de la Résidence « Les Martinets » sont à votre disposition pour vous orienter dans les différentes démarches administratives et pour tout renseignement complémentaire.

Résidence « Les Martinets »
Xavier Buchmann
Directeur

Annexe 1 : Prix des soins et de l'accompagnement 2023

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7
Niveau RAI	Niveau RUG	Prix de l'accompagnement	Prix des soins (20%) participation du résident	Total à charge du résident (par jour)	Prix des soins à charge des assureurs-maladie	Prix des soins à charge des pouvoirs publics (serv. prév. soc.)
1	PA0	Fr. 8.50	Fr. 1.90	Fr. 118.40	Fr. 9.60	Fr. 0.50
2	PA1	Fr. 8.50	Fr. 3.80	Fr. 120.30	Fr. 19.20	Fr. 13.00
3	PA2 / BA1	Fr. 76.00	Fr. 5.75	Fr. 189.75	Fr. 28.80	Fr. 24.45
4	BA2 / IA1	Fr. 76.00	Fr. 7.65	Fr. 191.65	Fr. 38.40	Fr. 38.95
5	PB1 / PB2 / CA1	Fr. 76.00	Fr. 9.60	Fr. 193.60	Fr. 48.00	Fr. 48.40
6	PC1 / PC2 / BB1 / BB2 / IA2 / IB1	Fr. 76.00	Fr. 11.50	Fr. 195.50	Fr. 57.60	Fr. 56.90
7	PD1 / IB2 / CA2 / SE1	Fr. 76.00	Fr. 13.40	Fr. 197.40	Fr. 67.20	Fr. 69.40
8	PD2 / CB1 / RLA / RMA	Fr. 76.00	Fr. 15.35	Fr. 199.35	Fr. 76.80	Fr. 80.85
9	PE1 / CB2 / CC1 / SSA / RMB	Fr. 76.00	Fr. 17.25	Fr. 201.25	Fr. 86.40	Fr. 89.35
10	PE2 / RLB	Fr. 76.00	Fr. 19.20	Fr. 203.20	Fr. 96.00	Fr. 98.80
11	CC2 / SSB / SE2	Fr. 76.00	Fr. 21.10	Fr. 205.10	Fr. 105.60	Fr. 107.30
12	SSC / SE3 / RMC	Fr. 76.00	Fr. 23.00	Fr. 207.00	Fr. 115.20	Fr. 127.80
Prix de pension unique pour l'année 2023				Fr. 108.00 / par jour		

Exemple d'une facture adressée au résident ou à son représentant administratif :

Détail facture – janvier 2023	Nbre / jr	Prix unit.	Montant
Pension	31.00	108.00	3'348.00
Frais d'accompagnement niveau de soins RAI 7 – RUG CA2	31.00	76.00	2'356.00
Soins à charge du résident (20%) niveau RAI 7 – RUG CA2	31.00	13.40	415.40
Assurance RC	1.00	5.00	5.00
Raccordement tél. et/ou TV	1.00	35.30	35.30
+ Divers frais : par exemple (coiffeuse - cafétéria - teinturerie - podologue - communications téléphoniques - dentifrice - etc.)			xx.xx
Total Facture CHF			6'159.70

Pour les tarifs concernant l'USD - unité Orange, voir l'annexe 2 au verso (page 6).

**Annexe 2 : Prix des soins et de l'accompagnement 2023
de l'unité spéciale démence (USD) – unité Orange**

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7
Niveau RAI	Niveau RUG	Prix de l'accompagnement	Prix des soins (20%) participation du résident	Total à charge du résident (par jour)	Prix des soins à charge des assureurs-maladie	Prix des soins à charge des pouvoirs publics (serv. prév. soc.)
1	PA0	Fr. 57.50	Fr. 1.90	Fr. 167.40	Fr. 9.60	Fr. 0.50
2	PA1	Fr. 57.50	Fr. 3.80	Fr. 169.30	Fr. 19.20	Fr. 13.00
3	PA2 / BA1	Fr. 125.00	Fr. 5.75	Fr. 238.75	Fr. 28.80	Fr. 24.45
4	BA2 / IA1	Fr. 125.00	Fr. 7.65	Fr. 240.65	Fr. 38.40	Fr. 38.95
5	PB1 / PB2 / CA1	Fr. 125.00	Fr. 9.60	Fr. 242.60	Fr. 48.00	Fr. 48.40
6	PC1 / PC2 / BB1 / BB2 / IA2 / IB1	Fr. 125.00	Fr. 11.50	Fr. 244.50	Fr. 57.60	Fr. 56.90
7	PD1 / IB2 / CA2 / SE1	Fr. 125.00	Fr. 13.40	Fr. 246.40	Fr. 67.20	Fr. 69.40
8	PD2 / CB1 / RLA / RMA	Fr. 125.00	Fr. 15.35	Fr. 248.35	Fr. 76.80	Fr. 80.85
9	PE1 / CB2 / CC1 / SSA / RMB	Fr. 125.00	Fr. 17.25	Fr. 250.25	Fr. 86.40	Fr. 89.35
10	PE2 / RLB	Fr. 125.00	Fr. 19.20	Fr. 252.20	Fr. 96.00	Fr. 98.80
11	CC2 / SSB / SE2	Fr. 125.00	Fr. 21.10	Fr. 254.10	Fr. 105.60	Fr. 107.30
12	SSC / SE3 / RMC	Fr. 125.00	Fr. 23.00	Fr. 256.00	Fr. 115.20	Fr. 127.80
Prix de pension unique pour l'année 2023				Fr. 108.00 / par jour		

Exemple d'une facture adressée au résident ou à son représentant administratif de l'USD - unité Orange :

Détail facture – janvier 2023	Nbre / jr	Prix unit.	Montant
Pension	31.00	108.00	3348.00
Frais d'accompagnement niveau de soins RAI 7 – RUG CA2	31.00	125.00	3'875.00
Soins à charge du résident (20%) niveau RAI 7 – RUG CA2	31.00	13.40	415.40
Assurance RC	1.00	5.00	5.00
Raccordement tél. et/ou TV	1.00	35.30	35.30
Location TV	1.00	20.00	20.00
+ Divers frais : par exemple (coiffeuse - cafétéria - teinturerie - podologue - communications téléphoniques - dentifrice - etc.)			xx.xx
Total Facture CHF			7'698.70